

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

31 – Signature de la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

Présents : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 29

Absents : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA, Mme MARCHAL

Secrétaire : M CUSSENE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :
29/04/2026

Date de publication
ou notification :

Recu le 30/04/2026

31. Signature de la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que la bibliothèque de Clermont est un service public avec pour objectifs le développement de la lecture publique c'est à dire la promotion du livre et de la lecture, l'information, la recherche documentaire, l'éducation permanente, l'activité culturelle ainsi que l'accès à l'offre numérique pour tous.

Considérant que la médiathèque départementale soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique.

Considérant que le département propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10 000 habitants plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

Article 1 : La ville s'engage à prendre en charge la participation financière annuelle d'un montant de 2145.20 € correspondant à 0,20 centimes par habitants.

Article 2 : le département s'engage à apporter les services suivants :
Accompagnements au développement de services numériques, prêts de collections, offre de formations, offre d'actions culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise (médiathèque départementale) et une commune de plus de 10 000 habitants.
- **DE VALIDER** la participation financière annuelle d'un montant de 2145.20 € correspondant à 0,20 centimes par habitants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer la convention relative au développement de la lecture publique avec le département de l'Oise.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

